**Les régulations institutionnelles et la théorie des régulations de Zang Zang (2013) : esquisse d’une approche explicative du changement linguistique**

Laurain Assipolo

Université de Douala

[assipolo@yahoo.fr](mailto:assipolo@yahoo.fr)

# Introduction

En 2013 parait aux éditions Lincom Europa un ouvrage dont l’ambition est de montrer que la linguistique peut apporter sa contribution à l’émergence des nations si elle revoie son appareillage théorique et ses méthodes. L’auteur, Paul Zang Zang, s’y emploie à élaborer une théorie qui fait de la langue et de la nation deux entités consubstantielles.

L’auteur part d’un ensemble de constats pour construire son modèle, notamment :

* Le mutisme des ex-colonies françaises d’Afrique subsaharienne sur la question linguistique, qui pose le problème de l’État souverain, lequel ne reconnaît aucune force ni au-dessus ni au-dessous de lui ;
* Les groupes de pressions et les institutions qui soutiennent les langues de communication internationale et influencent les décisions de l’élite politique et intellectuelle en Afrique ;
* La nécessité de promouvoir le développement autocentré, lequel n’est possible que si les ex-colonies cessent d’être de simples relais des politiques extérieures pour devenir des pôles.

Pour parvenir au développement autocentré, Zang Zang (2013 : 284) estime que les peuples sous domination linguistique, qui bâtissent leurs nations avec des normes exogènes, doivent cesser de développer des idées reçues et aborder les problèmes qui les concernent avec la vision du monde qui est la leur. L’incapacité de ces nations à définir une politique linguistique claire est perçue comme une démission face à une situation jugée embarrassante[[1]](#footnote-1). Pourtant, dans la perspective de l’élaboration d’une politique linguistique capable de soutenir et d’accompagner l’émergence des ex-colonies, l’homme peut prendre le contrôle de la langue et en orienter le fonctionnement. Un principe qui peut aider soit à l’appropriation des langues étrangères, soit à la promotion des langues locales, car lorsqu’un peuple adopte la langue de l’autre, il court le risque de demeurer sous sa domination linguistique, culturelle, voire économique et politique (Zang Zang, 2013 : 319). L’appropriation de la langue étrangère devient donc la voie par laquelle ce peuple peut se soustraire de la domination. Toute entreprise aménagiste doit prendre en compte le fait que la langue fonctionne et change avec cinq types de régulations : les *régulations institutionnelles*, les *régulations sociales*, les *régulations culturelles*, les *régulations par rétroaction* et les *régulations structurelles*. La présente contribution, qui s’appuie sur le postulat de départ de Zang Zang (2013 : 9), à savoir que *la construction d’un cadre théorique est une entreprise qui nécessite d’une part un travail d’observation et d’autre part un travail de formulation et de vérification des hypothèses*, vise à tester l’opérationnalité des régulations institutionnelles. Autrement dit, le comportement linguistique des institutions politiques peut-il contribuer au changement linguistique ? Cette question pourrait apparaître comme une lapalissade quand on sait que dans des pays qui ont clairement défini un politique linguistique, les pratiques sont surveillées et des institutions veillent sur la langue et en orientent le fonctionnement[[2]](#footnote-2). Mais en Afrique francophone subsaharienne, l’absence de politique linguistique et de telles institutions laissent penser que la norme, s’agissant des langues officielles et du français particulièrement, est adossée sur celle de la France. Ce qui n’empêche pas pour autant la créativité à l’échelle des États-nations. Notre réflexion s’organise autour de deux axes. Le premier est une présentation succincte de la théorie des régulations de Zang Zang (2013), le deuxième analyse quelques tendances relevées dans les textes et discours officiels pour tester l’opérationnalité des régulations institutionnelles. L’on aurait pu partir des principes du changement linguistique selon Labov[[3]](#footnote-3) ou de la théorie de la régulation linguistique de Corbeil (1983). Mais pour la concision de notre propos, nous nous limiterons aux deux axes ci-dessus.

# La théorie régulationniste de Zang Zang (2013)

Le mécanisme de la régulation linguistique est corrélé, chez Zang Zang (2013), à cinq paradigmes fondamentaux : les institutions, la société, la culture, la rétroaction et la structure linguistique. L’on ainsi *les régulations institutionnelles, les régulations sociales, les régulations culturelles, les régulations par rétroaction* et les *régulations structurelles*.

## Les régulations institutionnelles

L’« institution » chez Zang Zang (2013) corresspond sensiblement à la définition qu’en donne Corbeil (1983), c’est-à-dire une entité qui doit son existence à une loi, à une constitution coutumière ou écrite. La théorie régulationniste considère l’État comme une institution au même titre la famille, l’école, un syndicat. Les régulations institutionnelles renvoient à l’environnement institutionnel dans lequel la langue évolue. Chaque institution impose à ses membres un comportement linguistique, leur imprime une norme. Pour Zang Zang (2013 : 327), les postcolonies ayant adopté les langues coloniales comme langues officielles doivent développer leurs propres terminologies officielles. Car la formation de la Nation et le développement autocentré impliquent la nationalisation des langues des anciens colonisateurs. Nationaliser ces langues permet de les soumettre aux lois de la nation. Il faut donc que le législateur prenne le contrôle des langues officielles de l’État pour garder le contrôle de l’élite intellectuelle de son pays. Ainsi, au Cameroun, au Sénégal, au Gabon, etc. on parlera désormais français et c’est Yaoundé, Dakar et Libreville… qui fixeront les normes. Comme le reconnaît l’auteur, les décisions politiques, s’agissant des choix linguistiques, ont des conséquences sociales.

## Les régulations sociales

Elles sont la conséquence des régulations institutionnelles et des régulations structurelles. La langue française, devenue langue officielle du Cameroun par la volonté de l’État, s’est transformée au contact des langues camerounaises. La réalité des pratiques linguistiques laisse constater qu’il y a *des usages dévalorisés sur le plan social au Cameroun et qui ne correspondent pas toujours à la même chose en France* (Zang Zang, 2013 : 378). Ces usages montrent qu’il existe une norme endogène du français en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Cette norme endogène a pour origine la superposition du français aux nombreuses langues locales, mais aussi le contact entre le français et les cultures camerounaises.

## Les régulations culturelles

La langue utilisée par un peuple doit traduire sa culture. Mais elle ne le peut si elle ne s’ouvre à cette culture. Cerner les régulations culturelles pousse le linguiste à reconsidérer un ensemble de théories sur la langue et le signe linguistique. Zang Zang (2013) conçoit la langue comme un système dont le moteur est extrasystémique, avec un fonctionnement animé et coordonné de l’extérieur. C’est cette caractéristique qui l’oppose aux systèmes dont le moteur est intrasystémique, comme le corps humain, dont la force vitale est interne. Avec la langue, *aucun élément ne peut entrer dans le système s’il ne fait l’objet d’une convention préalablement fixée non pas de l’intérieur mais de l’extérieur* (Zang Zang, 2013 : 381).

La langue, selon Zang Zang (2013 : 382), est également gouvernée par le principe de la double pertinence : *les éléments du système langue sont dotés d’une pertinence interne et d’une pertinence externe : la pertinence structurelle et la pertinence contextuelle.*Ce qui l’amène à suggérer que le linguiste s’intéresse à des aspects que la linguistique a longtemps ignorés et qui relèvent de la pertinence externe, structurelle. Sous sa plume, *le signe linguistique est motivé : le signifiant est motivé, le signifié est motivé, le lien entre le signifiant et le signifié est motivé* (Zang Zang, 2013 : 382). Le signe linguistique n’est plus pure abstraction comme chez Saussure (1916), car la langue sert à désigner les choses de la réalité, pas seulement de la réalité physique, mais aussi de la réalité socioculturelle. Aussi s’accommode-t-elle à la manière dont les peuples ayant une organisation sociale précise appréhendent la réalité. Le français au Cameroun doit ainsi prendre en charge les réalités socioculturelles locales. Les institutions traditionnelles, comme les autres institutions (État, école, famille, etc.) imposent des normes à leurs membres et se dotent de moyens pour vérifier que ces normes sont assimilées.

## Les régulations par rétroaction

Pour comprendre ce que l’auteur entend par régulation par rétroaction, il convient, au préalable, de souligner qu’il considère que la première fonction de la langue est la représentation : c’est parce qu’elle est un instrument de représentation qu’elle a un rôle déterminant dans la cohésion sociale. Nous avons déjà vu queles éléments du système langue étaient dotés d’une pertinence interne et d’une pertinence externe : la pertinence structurelle et la pertinence contextuelle. On peut ainsi rattacher à la pertinence contextuelle la représentation ou référence à autre chose que le signe linguistique lui-même. Pour élaborer sa théorie, Zang Zang (2013 : 409-415) présente, respectivement, les schémas de la communication humaine proposés par Shannon et Weaver et Jakobson. En plus de l’encodage (mise en parole), du décodage (décryptage du message), on trouve déjà chez les premiers une opération de la communication fondamentale pour sa théorie, la rétroaction. C’est pendant cette dernière phase que la source vérifie que son information a été bien reçue sinon elle procède à des réajustements. Il reproche néanmoins à ce modèle *inspiré des machines* de n’avoir pas pris en compte le fait que les interlocuteurs, des êtres humains, n’entrent pas seulement dans un rapport psychologique, mais aussi dans un rapport psychosocial.

S’agissant du modèle de Jakobson, inspiré de celui de Shannon et Weaver, le linguiste observe qu’il*a pour ambition d’étudier le langage humain dans toute la variété de ses fonctions* (Zang Zang, 2013 : 414). Ce modèle, qui va davantage traiter la langue comme un instrument de la communication linguistique, introduira dans le schéma de la communication une notion *floue,* le contexte, qui assume la fonction référentielle de la langue. Le recadrage que propose Zang Zang (2013 : 423) s’appuie sur un paradigme fondamental : la notion de *système de référence*, dont la langue n’est qu’une partie et qu’elle se charge de mettre en mots. À son avis, les peuples n’ont pas les mêmes systèmes de référence ; ils n’ont pas la même manière de décrire une même réalité d’où la relativité de ces systèmes. Cette notion est importante pour comprendre la rétroaction qui peut être un examen organisé par une institution scolaire pour vérifier que les élèves ou les étudiants régulièrement inscrits ont intégré ses normes et ses représentations.

Dans la théorie régulationniste, est tout aussi importante que la notion de *système de référence* celle d’*institution* : la famille est une institution, l’État est une institution, l’église est une institution, un syndicat est une institution.*Toutes les institutions se reconnaissent au fait qu’elles impriment des comportements à leurs membres, elles leur imposent une manière de voir les choses. Elles leur inculquent des normes* (Zang Zang, 2013 : 429). Les institutions disposent de moyens adéquats pour vérifier que ces normes ont été mémorisées. Il retient, pour sa praxéologie, le système de référence officiel. Est ainsi modifié le schéma de la communication et le modèle proposé fait éclater la notion de contexte, restitue la relation psychosociale entre l’encodeur et le décodeur, introduit le processus dynamique qui conduit à la création des normes, calque le continuum linguistique sur le continuum social. Ce qui donne finalement le tableau suivant :

Schéma de la communication humaine.

Encodeur

*Émotive*

Institution

*Contrôle*

Contexte

*Référentielle*

Message

*Poétique*

Contact

*Phatique*

Code

*Métalinguistique*

Décodeur

*Conative*

Source : Paul Zang Zang (2013 : 431).

L’institution est*l’instance par rapport à laquelle l’encodeur et le décodeur doivent se définir pour que la communication soit possible. Une famille, un groupe ethnique, une tribu, une tontine […]* (Zang Zang, 2013 : 430). Enfin les régulations que subissent les mots d’une langue ont leur reflet sur sa structure.

## Les régulations structurelles

Elles se rapportent à la structure interne de la langue : système grammatical, phonologique, morphologique, lexical. Zang Zang (2013 : 441) précise qu’il convient de distinguer entre l’action humaine sur la langue et *les réactions de la langue en tant que système, c’est-à-dire l’économie interne du système.* Il propose également de distinguer *normalisation* et *standardisation.* La *normalisation* suppose l’existence d’institutions régulatrices comme l’Académie française. Celle-ci intervient au niveau de la grammaire, de l’orthographe, de la terminologie, etc. La norme n’existe pas *ex nihilo* et toute norme suppose une institution qui la fixe, une communauté de personnes pour laquelle elle est valide et un processus qui conduit à son adoption. S’agissant de la langue standard, Dubois et les autres (1994 : 440 ; cités par Zang Zang, 2013 : 443) font savoir qu’

Une forme de langue est standard quand, dans un pays donné, au-delà des variations locales ou sociales, elle s’impose au point d’être employée couramment comme le meilleur moyen de communication, par des gens susceptibles d’utiliser d’autres formes ou dialectes.

Sans être la langue soutenue, la langue standard s’en rapproche. C’est la langue écrite, diffusée par l’école, par les médias et utilisée dans les relations officielles. Il y a, pour Zang Zang (2013 : 443), un *argument d’autorité,* la *normalisation,* et *le fonctionnement réel du système langue,* la *standardisation*. S’agissant des réactions de la langue comme système, il évoque la crise du français en se demandant si elle concerne la langue en tant que système, la langue en tant que fait social ou la langue en tant qu’institution. À son avis, la crise qui secoue la langue française a ses origines non dans le système de la langue, mais hors de ce système. Aussi introduit-il dans son cadre théorique les notions d’*osmose*, d’*entropie* et de *néguentropie*. Zang Zang (2013 : 447) soutient que *la langue évolue sous la pression que l’environnement exerce sur son système.* Il appelle cette pression *pression osmotique.* Le linguiste propose de prévoir, comme en biologie, *l’osmose normale* et *l’osmose inverse,* qui est un transfert inverse obtenu en exerçant sur le système une pression supérieure à celle de l’osmose normale ou pression osmotique.

S’agissant de la notion d’*entropie*, l’auteur signale que l’on peut l’appréhender comme *l’évolution d’un ordre différencié vers un ordre indifférencié ou d’une prévisibilité quantifiable vers une imprévisibilité aléatoire* (Zang Zang, 2013 : 447). La *néguentropie* est, quant à elle, une *anti-entropie*, qui provoque une diminution compensative de l’entropie. Après ces préalables, le linguiste se demande sur quelle base on peut affirmer que la pénétration d’un élément étranger dans le système langue peut l’amener à passer d’un ordre organisé à un ordre incontrôlé, d’un ordre différencié vers un ordre indifférencié ou d’une prévisibilité quantifiable vers une imprévisibilité aléatoire. Plusieurs raisons ont motivé le choix de la théorie régulationniste.

# Opérationnalité des régulations institutionnelles

Dans les recherches sur le français en Francophonie, parmi les critères de sélection des lexies, Zang Zang (2013 : 328) estime qu’il doit y avoir le critère *officiel*; ce qui est officiel a force de loi dans un pays et doit être considéré comme une norme au plan linguistique.

En l’absence de norme(s), les communications institutionnalisées, c’est-à-dire les actes par lesquels une institution communique avec des personnes ou avec d’autres institutions pour les fins de ses activités portent les traces de ce qu’on peut considérer comme relevant de la terminologie officielle. Ces actes sont les textes législatifs et réglementaires, les correspondances administratives ou les discours.

La première remarque que l’on peut faire s’agissant de la norme officielle au Cameroun concerne la typographie, avec une forte tendance, presque fossilisée, à employer les majuscules là où la norme du français en interdit l’usage. En français hexagonal, Raymond Collier (1973 : 116) observait qu’il s’est glissé dans la langue écrite une conception tout à fait fausse de la majuscule, qui a cessé d’être une marque essentiellement caractéristique des noms propres pour devenir une sorte de signe de dignité :

On considère ainsi, plus ou moins inconsciemment que la majuscule doit « décorer » les mots, soit pour en rehausser le prestige, soit pour accorder la typographie avec la valeur du contenu nominal.

Aussi voit-on, entre autres, les titres comme député, sénateur, maire, élu, directeur, baron, comte, marquis, etc., les noms d’institutions, comme génie rural, ponts et chaussées, ceux de circonscriptions administratives comme département, commune, ceux d'immeubles administratifs, comme préfecture, tribunal, et même bien d’autres dénominations, selon les besoins de la cause, pompeusement décorés d’une majuscule.

Au regard de ce qui précède, on peut considérer que la tendance à utiliser la majuscule pour rehausser le prestige d’un titre ou comme une « décoration » en français du Cameroun comme une métastase des pratiques métropolitaines, qui datent des débuts de la francisation des territoires occupés du Cameroun. L’on observe à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 1921 allouant une indemnité aux militaires et agents civils remplissant les fonctions d’agent postaux que les mots « chapitre » et « budget » débutent par une majuscule :

[…] Cette indemnité sera imputée pour les militaires au Chapitre IV article 8 et pour les agents civils au Chapitre VIII article 1er du Budget spécial.

Les Rapports adressés par la France à la Société des nations sur l’administration des territoires occupés du Cameroun fournissent de nombreux autres exemples. Seulement, cette tendance, « tacitement » admise au Cameroun, est condamnée en France, ce qui en fait une norme endogène propre au français du cru.

La deuxième remarque que l’on fait en analysant les textes et discours officiels porte sur le lexique. L’on récence par exemple des lexies qui renvoient aux réalités politiques locales comme :

**Dialogue national** : Rencontre réunissant les forces vives de la nation pour trouver des solutions au problème anglophone.

Ce dialogue, annoncé dans par le président de République, Paul Biya, dans un discours le 10 septembre 2019, était placé sous la houlette du Premier ministre. Certains acteurs politiques de poids ont décidé de boycotter ce débat qu’ils ont trouvé prétendument « inclusif » mais trop encadré et auquel les principaux leaders séparatistes anglophones n’étaient pas associés, d’autres ayant rapidement claqué la porte comme l’ancien candidat à la présidentielle Akere Muna. Le dialogue s’est achevé par l’attribution d’un statut spécial aux régions anglophones, notamment.

**Crise anglophone**: Expression du malaise des « Anglophones » du Cameroun.

En octobre 2016, dans la ville de Bamenda, chef-lieu du Nord-Ouest, des avocats se mettent en grève pour revendiquer la traduction en anglais du Code de l’organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des affaires (Ohada) et d’autres textes de lois votés à l’Assemblée nationale. Un mois plus tard, des enseignants cessent le travail pour s’ériger contre la nomination de Francophones dans les régions anglophones.

Avocats et enseignants entendent ainsi dénoncer la « francophonisation du système anglo-saxon ». Le barreau affirme que la Common law[[4]](#footnote-4) est de plus en plus supplantée par le droit latin. De son côté, la Cameroon Teachers Trade Union[[5]](#footnote-5) accuse le gouvernement de Yaoundé de favoriser les francophones dans les écoles anglophones.

Ces mouvements de contestation, jusqu’alors contenus au Nord-Ouest, se propagent peu à peu au Sud-Ouest et se muent très rapidement en crise politique aggravée, fin 2016 et en 2017, par plusieurs décisions prises par le pouvoir central :

– Le 21 décembre 2107, des manifestants, interpellés à Bamenda, sont transférés et détenus à Yaoundé. Des avocats et des enseignants créent alors un groupe de pression, le Consortium de la société civile anglophone du Cameroun (Cacsc), dont l’objectif est de faire pression sur le gouvernement pour qu’il trouve des mesures concrètes aux revendications anglophones. Le consortium demande également la libération des manifestants interpellés.

– Le 17 janvier, le ministre de l’Administration territoriale interdit les activités du Conseil national du Cameroun méridional (Scnc), du Consortium et des groupes connexes, notamment ceux appelant à faire sécession. En décembre 2016 et dès janvier 2017, la population des deux régions avait largement suivi les appels à manifester, notamment par la désobéissance civile, lancés par ces différents groupes. Certains leadeurs de ces mouvements ont été arrêtés et jugés par le tribunal militaire de Yaoundé en vertu de la loi antiterroriste de 2014 (Nkongho Felix Agbor-Balla et Fontem Afortekaa Neba), notamment. D’autres sont entrés dans la clandestinité ou ont fui le pays.

– Le 17 janvier 2017 toujours, pour tenter de contenir les appels à manifestations relayés par les réseaux sociaux numériques, le Gouvernement a bloqué l’accès à l’Internet dans les deux régions. Ce blackout durera près de trois mois.

La « crise » ne se serait aggravée ou se serait limitée à la région du Nord-Ouest qu’on n’y aurait pas vu l’expression du malaise des Anglophones et, partant, la résurgence du problème anglophone, ces deux régions étant issues du découpage administratif de l’ancien Cameroun méridional[[6]](#footnote-6).

L’expression du malaise anglophone, habituellement considéré comme « le problème anglophone », renvoie, lorsqu’on examine les revendications anglophones, à un ensemble de griefs identitaires, linguistiques, sociaux, économiques et politiques.

Sur le plan identitaire, les revendications des Anglophones se fondent sur des caractéristiques du régime colonial de la Grande-Bretagne qui, contrairement à celui de la France, maintient certaines pratiques locales : les *Native Authorities* ont une très grande influence, la *Common Law* est associée au droit coutumier, les missions religieuses jouent un rôle majeur dans l’enseignement, les langues locales et le pidgin-english sont acceptés, même dans le système éducatif.

Sur le plan linguistique, les Anglophones interpellent les plus hautes autorités sur la forme même de l’État.

# Conclusion

Martinet (1989 : 37-40) observe que l’évolu­tion d’une langue est conditionnée par des changements, qui re­flètent l’évolution de leurs besoins, lesquels se produisent parfois sans que les usagers s’en rendent compte, même s’ils en sont les agents inconscients. Pour examiner comment les langues fonctionnent et comment elles changent pour s’adapter à la variété des besoins communicatifs des communau­tés humaines, il faut solliciter un cadre théorique approprié, c’est-à-dire un outil d’analyse opérationnel, capable de servir de toile de fond interprétative aux faits linguistiques recensés. La théorie régulationniste, comme nous venons de le voir, permet effectivement de montrer que les comportements linguistiques peuvent être façonnés dans le respect d’une certaine manière de faire sous l’influence des pratiques d’une institution, en l’occurrence l’État dans sa communication avec les citoyens.

# Bibliographie

Collier, Raymond, 1973, « Brève note sur l’emploi des majuscules », La Gazette des archives, n° 81, pp. 115-117.

Corbeil, Jean-Claude, 1983, « Éléments d’une théorie de la régulation linguistique », *La norme linguistique*, textes présentés par É. Bédard et J. Maurais, Québec-Paris, Conseil de la langue française-Le Robert, pp. 281-303.

Martinet, André, 1989, *Fonction et dynamique des langues,* Paris, Armand Colin, 210 p.

*Rapport annuel du gouvernement français sur l’administration sous mandat des territoires du Cameroun* *pour l’année 1922,* Paris, Imprimerie générale Lahure*.*

Zang Zang, Paul, 2013, *Linguistique et émergence des nations : essai d’aménagement d’un cadre théorique,* München, Lincom Europa, 552 p.

1. Au Cameroun par exemple, l’élite politique a vu dans le grand nombre de langues nationales un frein à l’adoption d’une langue commune. Elle a entrepris, comme le souligne Zang Zang (2013 : 373), de promouvoir la pratique courante du français et de l’anglais dans le but de résoudre d’une part le problème de son arrimage à la communauté internationale et, d’autre part, celui des échanges interpersonnels entre Camerounais. [↑](#footnote-ref-1)
2. Depuis le 14 février 842, l’on a enregistré, s’agissant du français, une grande réforme en 1740. D’autres modifications de moindre importance ont par la suite ont été réalisées en 1835, 1878 ou encore 1935. En 1990, le Conseil supérieur de la langue française se voyait confier la mission de *résoudre, autant qu’il se peut, les problèmes graphiques, d’éliminer les incertitudes ou contradictions, et de permettre aussi une formation correcte aux mots nouveaux que réclament les sciences et les techniques*. On voulait *mettre fin à des hésitations, à des incohérences impossibles à enseigner de façon méthodique, à des « scories » de la graphie, qui ne servent ni la pensée, ni l’imagination, ni la langue, ni les utilisateurs*. [↑](#footnote-ref-2)
3. On doit à William Labov, dont l’un des ouvrages les plus connus en milieu francophone est *Sociolinguistique* (Paris, les Éditions de minuit, 1976), initialement publié sous le titre de *Sociolinguistics Patterns* en 1972 (University of Pennsylvania Press), un ensemble de travaux sur les principes du changement linguistique. Les trois volumes de *Principles of Linguistic Change* (Blackwell Publishers Ltd, Oxford) sont, dans l’ordre, *Internal Factors* (1988), *Social factors* (2001) et *Cognitive and Cultural Factors* (2010). [↑](#footnote-ref-3)
4. Il existe deux traditions juridiques majeures dans le monde : la « common law » et le droit civil. Les systèmes basés sur la « common law » considèrent les décisions judiciaires comme la source la plus importante de la loi, les systèmes basés sur le droit civil mettent particulièrement l’accent sur le droit codifié ([https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/français/accords/principales-caractéristiques-des-systèmes-de-«-common-law-»-et-de-droit-civil/princ](https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/français/accords/principales-caractéristiques-des-systèmes-de-). Page consultée le 25 juin 2019. [↑](#footnote-ref-4)
5. Syndicat des enseignants du Cameroun. [↑](#footnote-ref-5)
6. Partie du territoire anciennement administrée par la Grande-Bretagne, qui votera en faveur de son ralliement à l’ex-Cameroun français déjà indépendant lors des référendums des 11 et 12 février 1961. [↑](#footnote-ref-6)